

LE PROJET LOI JUSTICE
DEFAVORISE
LES JUSTICIABLES
LES PLUS VULNERABLES

VRAI



L'article 6 du projet de loi prévoit de confier
la révision des pensions alimentaires
aux directeurs de CAF qui utiliseront
des barèmes obligatoires



- Le Projet de Loi prévoit de confier la révision des pensions alimentaires à un organisme de droit privé qui est juge et partie.
- Alors que la Cour de Cassation interdit aux Juges de se référer uniquement à un barème, la CAF utilisera des algorithmes
- L'utilisation de barèmes s'oppose totalement à la personnalisation des décisions et ne prend pas en compte les particularités de chaque famille
- Cette disposition n'apaisera pas les situations de conflit familial et allongera les délais de procédure.
- Le texte est contraire aux principes fondamentaux du droit européen et la décision de la CAF ne pourra pas être exécutée dans un autre Etat.